



Rapporteur : M. COULOMBEL

50295

36 - Logement

Conventions de pacte territorial - Service public à la rénovation de l'habitat - Redon Agglomération Bretagne Sud et Roche aux Fées Communauté

Le 2 décembre 2024 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h54

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L. 312-2-1 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 mars 2024 relative au vote du budget primitif 2024 ;

Vu la convention de délégation de compétence pour l'attribution des aides publiques au logement 2024 - 2029 du 20 décembre 2023 ;

Exposé :

La nouvelle contractualisation avec les collectivités territoriales portée par l'Agence nationale de l'habitat vise à proposer un cadre renouvelé pour la mise en œuvre du service public de rénovation de l'habitat. L'objectif est d'avoir une offre de service public universelle pour la rénovation et l'amélioration de l'habitat privé, sur l'ensemble du territoire et accessible à toute la population.

Ce pacte territorial France Rénov' est signé entre la délégation locale de l'Agence nationale de l'habitat (le Département d'Ille-et-Vilaine en tant que délégataire des aides à la pierre), l'Etat et la collectivité maître d'ouvrage du pacte territorial (les collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière d'habitat, de politique du logement et du cadre de vie). Il a vocation à regrouper en un seul dispositif conventionnel la déclinaison locale du service public de la rénovation de l'habitat sur l'ensemble des champs d'intervention de l'Agence nationale de l'habitat (rénovation énergétique, adaptation des logements au vieillissement ou au handicap, lutte contre l'habitat indigne ou dégradé, rénovation des copropriétés).

Les opérations programmées spécifiques comme les opérations d'amélioration de l'habitat « Rénovation urbaine », les opérations d'amélioration de l'habitat « Copropriétés dégradées » et les plans de sauvegarde de copropriétés en difficulté conservent leurs contractualisations spécifiques.

Le pacte territorial est signé pour une durée de 3 à 5 ans renouvelable et se décline autour de trois volets d'interventions : un volet dynamique territoriale, un volet information, conseil et orientation, et un volet accompagnement (seul volet facultatif).

Le pilotage du déploiement du service public de la rénovation de l'habitat est assuré par les services de l'Etat, en lien avec les collectivités territoriales délégataires dont le Département d'Ille-et-Vilaine, dans l'objectif d'assurer la continuité du service existant et de renforcer la couverture territoriale du service public de la rénovation de l'habitat.

L'objectif est que les pactes territoriaux France Rénov' entrent en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2025. Pour une prise en compte des dépenses à compter du 1^{er} janvier 2025, les conventions devront être signées avant le 30 juin 2025.

Au 1^{er} décembre 2024, sur le territoire de délégation du Département d'Ille-et-Vilaine, 16 établissements publics de coopération intercommunale sont concernés par le déploiement du service public de la rénovation, et la signature d'un pacte territorial France Rénov'. Concernant le Pays de Saint-Malo, un seul pacte sera présenté regroupant ses 4 intercommunalités.

Dans ce cadre, 2 premiers projets de conventions de pactes territoriaux sont soumis à l'approbation de la Commission permanente :

- la convention de pacte territorial France Rénov' de Redon Agglomération Bretagne Sud ;
- la convention de pacte territorial France Rénov' de la Roche aux Fées Communauté.

Décide :

- d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine, le Département de Loire-Atlantique, délégataires des aides à la pierre, l'État et l'établissement public de coopération intercommunale de Redon Agglomération, relative à la convention de pacte territorial France Rénov' pour le service public de la rénovation de l'habitat, jointe en annexe 1 ;

- d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine, délégataire des aides à la pierre, l'État et l'établissement public de coopération intercommunale de Roche aux Fées Communauté, relative à la convention de pacte territorial France Rénov' pour le service public de la rénovation de l'habitat, jointe en annexe 2 ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ces conventions.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
4 décembre 2024
ID: CP20242929

Pour extrait conforme